

LE PREPARATOIRE DU 3^e CONGRES EXTRAORDINAIRE
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(S/C ESS.J.CL./160279)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

SECRET N° 79/I 2 4 DU 20/03/79

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU
TITRE DE L'ANNÉE 1978 ET NOMINATION D'OFFICIERS
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE DU 3^e CONGRES EXTRA-
ORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DEFEN-
SE NATIONALE.

VU - L'ACTE N°005/POT/CC du 7 Février 1979 portant fonctionnement et
organisation des Pouvoirs Publiques ;
VU - L'ACTE N°002/POT/CMP du 05 FÉVRIER 1979 ABROGEANT L'ACTE N°005/
CC/POT du 19 Mars 1977 ;

VU - L'ACTE N°0004/CC/PCT du 05 FÉVRIER 1979 PORTANT INSTITUTION DE
L'EXPÉDITION DES AFFAIRES COURANTES DE L'ETAT ;

VU - LA LOI 17/61 du 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTE-
MENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU - L'ORDONNANCE 1/69 du 06 FÉVRIER 1969 MODIFIANT LA LOI 11/66 du
22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - L'ORDONNANCE 31/70 du 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES
CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - L'ORDONNANCE 11/76 du 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7
DE L'ORDONNANCE 31/70 du 18 AOÛT 1970 ;

VU - LE DÉCRET 70/357 du 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS L'AR-
MÉE POPULAIRE NATIONALE ;

VU - LE DÉCRET 74/355 du 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ
DE DÉFENSE ;

VU - LE DÉCRET 78/685 du 18 NOVEMBRE 1978 PORTANT NOMINATION DES MEM-
BRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

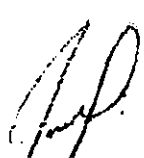
SECRET

ARTICLE 1^{er}. - SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 ET
NOMMÉS POUR COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 1978.

1^{er} VANCEMENT 1^{er} COLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

1.- ARMEE DE TERRE



A/- ARME BLANDEE CAVALERIE

- B I N G A
- KOUANDZI
- M O N D J O
- P E L E K A
- TSIRA-ETHAT
- TSOUNBOU

JACQUES
EUGÈNE
CHARLES
HENRI
DIEUDONNÉ
PHILIPPE

ARTICLE 2.- CETTE NOMINATION PREND EFFET DU POINT DE VUE DE L'ANCIENNETÉ POUR COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 1978 ET DU POINT DE VUE DE LA SOLDE À COMPTER DU 1ER MARS 1979. -

ARTICLE 3.- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. -

II- AIT A BRAZZAVILLE, LE 20 MARS 1979

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DU 3ÈME CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF DE L'ÉTAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
DE LA DÉFENSE NATIONALE.

PASSOU-NGUESSO

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DU 3ÈME CONGRÈS
EXTRAORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
VICE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI LOPES

ELVAIN-GOMA